



Textes relatifs au « choc des savoirs »

Fiche n°3 – Le cycle préparatoire à la classe de seconde

Mars 2024

Décret n° 2024-229 du 16 mars 2024 relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une phase pilote de l'instauration d'un cycle préparatoire à la classe de seconde.

Arrêté du 16 mars 2024 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe préparatoire à la classe de seconde pour la phase pilote pour l'année scolaire 2024-2025.

Note de service du 16 mars 2024, Phase de préfiguration de la classe préparatoire à la classe de seconde

En résumé : Ces textes instaurent **pour l'année scolaire 2024-2025** une **classe préparatoire à la classe de seconde**, destinée à des **élèves volontaires**, admis en classe de seconde générale et technologique ou professionnelle mais n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB). 2024-2025 sera une année pilote avec un dispositif mis en place dans une centaine d'établissements (un établissement par département, incluant des lycées agricoles et des lycées maritimes).

Sont concernés par ces dispositions, des élèves actuellement en classe de troisième, volontaires, avec un lycée pilote dans leur secteur d'affectation.

Si ces dispositions sont pérennisées au-delà de l'année 2024-2024, l'obtention du DNB sera obligatoire pour passer en seconde, pour tous les élèves de troisième.

Les principales dispositions :

- La classe préparatoire à la classe de seconde a une durée d'une année scolaire non renouvelable. A l'issue de cette année, les élèves poursuivent en 2025-2026 leur scolarité dans la formation et l'établissement dans lesquels ils avaient initialement été admis.
- Les familles des élèves identifiés par l'équipe pédagogique sont prévenues en amont du dernier conseil de classe de troisième de la possibilité de suivre une année de classe prépa-2de. La famille indique son souhait d'en bénéficier ou non en cas d'échec au DNB.
- A l'issue de la classe préparatoire à la classe de seconde, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, après avis du conseil de classe.
- La « prépa seconde » a pour objectif de consolider les acquis du cycle des approfondissements (cycle 4). Elle a également pour objectif de confirmer l'orientation des élèves et de les préparer à la poursuite de leur scolarité.
- La grille horaire hebdomadaire pour 2024-2025 se compose de 20 heures de consolidation des savoirs fondamentaux (français, mathématiques, histoire-géographie, EMC, sciences et technologie, LVA, LVB, enseignements artistiques, EPS) et de 7 heures d'enseignements méthodologiques et préparatoires à la suite du parcours. Ce temps est différencié selon les voies d'orientation des élèves.

- Les aménagements habituellement prévus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers demeurent applicables en classe de prépa-2de.
- A l'issue de la classe préparatoire, une attestation de fin de cycle préparatoire à la classe de seconde est remise à chaque élève.

Notre analyse :

Ces textes officiels ne concernent que l'année scolaire 2024-2025. Un décret pérennisant la mesure pour les années suivantes a pourtant fait l'objet d'un examen en Conseil supérieur de l'éducation, mais il n'a pas été publié au *Journal officiel*. Le ministère souhaite-t-il se donner le temps de faire le bilan de cette phase pilote avant de généraliser ce dispositif et le rendre obligatoire ?

Concernant les moyens dédiés à cette mesure pour 2024-2025, le ministère prévoit 150 ETP. Cela n'est pas précisé mais il s'agira vraisemblablement de moyens pactés. Il n'y a aucune visibilité sur les années suivantes.

L'échec au DNB concernerait environ 8000 élèves pour la voie générale et technologique et 47 000 en voie professionnelle (chiffres MEN 2022). Selon le ministère, 80% des élèves qui passent en seconde sans le DNB décrochent par la suite.

Comme la quasi-totalité des organisations syndicales, la FCPE s'est prononcée contre ces mesures lors du Conseil supérieur de l'éducation du 8 février 2024, consacré au « choc des savoirs ». Avec l'instauration de cette « prépa seconde », le diplôme national du brevet devient un examen de passage pour le lycée. Un tri social est de fait organisé à l'entrée au lycée. Il est à craindre que cette « prépa seconde » ne devienne une classe de relégation n'ayant pas vocation à permettre la poursuite d'études.

Les élèves les plus en difficulté effectueront une année de scolarité supplémentaire, ce qui ne les aidera pas à progresser. Ces dispositions sont vexatoires et ne donneront pas envie de mieux réussir.

L'empilement des dispositifs sera peu lisible par les familles : selon que l'élève soit admis ou non en classe de seconde et selon qu'il ait eu ou non son DNB, soit il redoublera sa troisième soit il ira en prépa seconde. Alors que dans les deux cas, l'objectif est théoriquement le même : consolider les acquis pour la suite de la scolarité.

Malgré l'existence d'une grille horaire hebdomadaire, la « prépa seconde » ne dispose pas de programmes qui lui soient propres. Selon le ministère, la base est le programme de 3^e. Pour autant, le contenu des enseignements est flou. Les enseignements méthodologiques et préparatoires à la suite du parcours seront différenciés selon que l'élève se destine à la voie professionnelle ou à la voie générale et technologique : quid en cas de souhait de réorientation à l'issue de la « prépa seconde » ? Il sera très difficile voire impossible pour un élève orienté en seconde professionnelle de se réorienter vers la voie générale.

Enfin, la remise d'une attestation en fin de prépa seconde, sans qu'il ne soit prévu de faire repasser le DNB aux élèves est incompréhensible. Le ministère, interrogé à ce sujet, a indiqué qu'il existait toujours la possibilité de repasser le DNB en candidat individuel : cette réponse n'est pas acceptable.